INSTITUT DE MAINTENANCE AERONAUTIUE DE LA CARAÏBE **FORMATION MAINTENANCE AERONAUTIQUE PART-66** DOSSIER D'INSCRIPTION

RENTREE DU 21 JANVIER 2019

1. ORGANISATION DE LA FORMATION

❖ Formation théorique et pratique en centre de formation. Pour la catégorie PART-66, catégorie B1.1 -Avions à turbine, la formation théorique et pratique comprend les modules suivants:

MODULE	TITLE
01	MATHEMATICS
02	PHYSICS
03	ELECTRICAL FUNDAMENTALS
04	ELECTRONIC FUNDAMENTALS
05	DIGITAL TECHNIQUES/ELECTRONIC INSTRUMENT SYSTEMS
06	MATERIALS AND HARDWARE
07A	MAINTENANCE PRACTICES
08	BASIC AERODYNAMICS
09A	HUMAN FACTORS
10	AVIATION LEGISLATION
11A	TURBINE AEROPLANE AERODYNAMICS, STRUCTURES AND SYSTEMS
12	N/A
13	N/A
14	N/A
15	GAS TURBINE ENGINE
16	N/A
17A	PROPELLER

La durée de la formation en centre de formation est de 18 mois (1 800 heures).

Cette formation est complétée par un stage industriel de 600 H (4 mois 1/2) effectué dans un organisme agréé de maintenance aéronautique PART-145 (600h).



2. COÛT DE LA FORMATION

Le coût de la formation s'élève à 22 000 €. Il comprend les coûts d'inscription, de formation théorique et pratique, d'examen et d'accompagnement pendant le stage professionnel.

Des aides à la formation ou des prêts sont possibles. Voir la fiche "Aides à la formation".

3. DOSSIER D'INSCRIPTION

Dès acceptation écrite de votre candidature, vous devez envoyer votre dossier d'inscription. Votre inscription deviendra effective après avoir reçu les éléments suivants:

- la fiche de renseignements ci-jointe dûment complétée,
- une photocopie de la carte de sécurité sociale et éventuellement de la carte de mutuelle,
- le Contrat de Formation professionnel ci-joint dûment complété et signé,
- un premier virement bancaire d'un montant de 500 € correspondant aux frais d'inscription à envoyer en même temps que votre dossier d'inscription et libellé au nom de AeroGATES-IMAC

Nom de la banque : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE

Code banqueCode guichetNuméro du compteClé13306001022306877212878

IBAN: FR76 1330 6001 0223 0687 2212 878 BIC: AGRIFRPP833

▶ Votre demande d'inscription est à adresser par mail à l'adresse suivante :

Email: rgr.lalanne@gmail.com Copie: contact@imac971.com

CALENDRIER DES PAIEMENTS:

- un second virement bancaire d'un montant de 3500 € sera demandé après un délai de rétractation de 10 jours à compter de la date de signature du Contrat de Formation libellé au nom de IMAC -AeroGATES
- un troisième virement bancaire d'un montant de 7000 € sera demandé le premier jour de la première année de formation
- le dernier virement bancaire d'un montant de 11000 € sera demandé le premier jour de la deuxième année de formation:

N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER, NOUS REPONDRONS A TOUTES VOS QUESTIONS Tél: +33 (0)6 03 83 46 24 ou +590 (0) 690 47 48 88



INSTITUT DE MAINTENANCE AERONAUTIUE DE LA CARAÏBE FORMATION MAINTENANCE AERONAUTIQUE PART-66 CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.6353-3 du Code du travail)

F	1		٠.	4 -	
Entre	ies	souss	IC	nes	

1 – SARL AeroGATES sis au 08, rue Maurice RAVEL - 33 850 - LEOGNAN,, représentée par son Président, Monsieur Roger LALANNE,

Et
2 – Nom :Prénom :
Adresse :

ci- après désigné le stagiaire

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L.6553-3 du Code du Travail.

I - OBJET

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : Formation Maintenance Aéronautique EASA PART-66 Catégorie B1.1

II - NATURE ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de préparation à la vie professionnelle prévue par l'article L.6313-1 du Code du Travail

La formation permettra d'assurer les fonctions de : Technicien Supérieur spécialisé en Maintenance Aéronautique

III - NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRES

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) suivant :

Titulaire d'un diplôme d'études secondaires (baccalauréat professionnel, technologique, général) ou niveau équivalent.

IV - ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation aura lieu du 08 octobre 2018 au 30 septembre 2020.

La formation théorique, d'une durée de 18 mois se déroule dans les locaux de IMAC situés Zone Aviation générale de l'Aérogare du Raizet Sud – 97139 Les ABYMES.

Elle est complétée par un stage industriel d'une durée de 05 mois.

Elle est organisée pour un effectif maximum de 28 stagiaires.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissance, sont les suivantes :

 Conformité à la réglementation européenne EASA PART-66 Catégorie B1.1 Avion à Turbine en terme de contenu, de niveau de formation et de durée de formation.



- Un stage sera organisé en fin de formation dans une entreprise de maintenance aéronautique agréé PART- 145.
- Les examens se dérouleront au fil des modules de formation sous forme de QCMs (Questions à choix multiples) et de Questions ouvertes selon l'exigence de l'EASA.

V - DELAI DE RETRACTATION (Article L6353-5 et 6)

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

VI - DISPOSITIONS FINANCIERES

- Le prix de l'action de formation est fixé à 22000 €.
- Le stagiaire s'engage à verser : 22000 €.

Lors de l'envoi de son dossier d'inscription, le stagiaire effectue un premier versement de 500 € correspondant aux frais d'inscription.

Après un délai de rétractation (mentionné à l'article V du présent contrat) de 10 jours à compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire effectue un second versement d'un montant de 3500 €. Cette somme ne peut être supérieure à 30% du prix dû par le stagiaire.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon le calendrier ci-dessous :

- Un versement de 7000 € le premier jour de la première année de formation,
- Un versement de 11000 € le premier jour de la deuxième année de formation.

VII - INTERRUPTION DU STAGE

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financière suivantes :

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par la suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

VII - CAS DE DIFFEREND

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Bobigny sera seul compétent pour régler le litige.

VIII: SIGNATURES	
(faire précéder la signature de la men	tion « Lu et Approuvé »),
Fait en double exemplaire	
A	le
LE STAGIAIRE	Roger LALANNE, PRESIDENT AeroGATES



INSTITUT DE MAINTENANCE AERONAUTIUE DE LA CARAÏBE FORMATION MAINTENANCE AERONAUTIQUE PART-66 FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Année scolaire :	Formation :	
CANDIDAT		
CANDIDAT		
NOM:	Prénom: Sexe :	M - F -
Né(e) le/ Lieu	de naissance:	
Nationalité:		
Situation familiale:		
Adresse:		
Code postal : Commun	ne : Pays:	
Téléphone domicile ://_	_//_ Téléphone portable :////	
Mail:		
Numéro de sécurité sociale:	-	_ _
REPRESENTANT LEGAL OU CO	DNJOINT	
Mère □ Père □ Autre (1) □		
NOM de jeune fille:		
NOM marital (nom d'usage) :	Prénom:	
Profession :	Situation familiale (2) :	
Code postal : Commun	ne : Pays:	
Téléphone domicile ://	_//_ Téléphone portable :///_	_
Mail:		
(1) Epous(e) - Concubin(e) - Pacse	é(e)	
	e) - Divorcé(e) - Séparé(e) - Concubin(e) - Pacsé(e)	
PERSONNES A APPELER EN CA	AS D'URGENCE	
	Prénom:	
Lien avec l'apprenant:		
	ne : Pays:	
•	_//_ Téléphone portable :///_	
Mail:		



ETUDES PRECEDENTES

Indication de la série du Baccalauréat et des diplômes d'enseignement supérieur obtenus

	Section	Etablissement - Ville	Année	Diplômes
Terminale				
Autres				

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Date : Signature du stagiaire:

Le droit d'accès et de rectification des personnes aux données les concernant s'exerce auprès du Président du AeroGATES, dans les conditions définies par les articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004.



INSTITUT DE MAINTENANCE AERONAUTIUE DE LA CARAÏBE FORMATION MAINTENANCE AERONAUTIQUE PART-66 AIDES A LA FORMATION

VOUS ETES SALARIE

CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION: RENSEIGNEZ-VOUS

LE CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION

Il a pour objet de permettre à tout salarié, quelle que soit l'entreprise dans laquelle il exerce son activité, et à titre individuel, de réaliser des actions de formation de son choix, indépendamment de sa participation aux actions comprises dans le plan de formation de l'entreprise.

Pour bénéficier du Congé Individuel de Formation (CIF), au titre d'un CDD, vous devez justifier d'un CDD de 4 mois dans les 12 derniers mois et de 24 mois d'activité salariée sur les 5 dernières années.

En revanche, au titre d'un CDI, vous devez justifier d'un an d'ancienneté dans la société et de 24 mois d'activité salariée depuis le début de votre activité.

Quand vous aurez défini votre projet professionnel et la formation qui vous convient, contactez le Fongecif dont vous dépendez ou tout autre organisme paritaire (AGECIF, AFDAS, OPCAREG, ANFH, etc.) en fonction d'un éventuel accord de branche (se renseigner auprès du responsable du Personnel).

Il faut impérativement respecter les délais en vigueur et déposer la demande de prise en charge de la rémunération et des frais de formation et d'éventuels frais de séjour ou de transport auprès de l'organisme généralement 3 mois avant l'entrée en formation (sauf modalité spécifique).

Une commission chargée de représentants d'employeurs et de salariés se réunit périodiquement pour étudier votre demande.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'employeur qui veut organiser un plan de formation demande l'avis du Comité d'Entreprise ou, à défaut, des représentants du personnel qui désignent les salariés devant participer aux stages de formation.

Les salariés intéressés et non désignés peuvent demander individuellement de participer au plan. Un stage de formation ne rompt pas le contrat de travail, le salaire est maintenu.

Si la formation a lieu hors de l'entreprise, le transport sur les lieux de formation, ainsi que les frais d'hébergement incombent à celle-ci.

Les dépenses payées à un organisme extérieur à l'entreprise peuvent être déduites de la participation à la formation professionnelle continue (à condition gu'une convention ait été conclue avec un organisme, que la formation ait été faite dans l'année de cette convention et que les dépenses apparaissent en comptabilité).



VOUS ETES DEMANDEUR D'EMPLOI

RENSEIGNEZ-VOUS AUPRES DE PÔLE-EMPLOI



Les demandeurs d'emploi indemnisés peuvent bénéficier d'une rémunération pendant la durée de formation.

Deux mois environ avant l'entrée en stage, vous devez entamer une démarche auprès de l'agence Pôle Emploi dont vous relevez compte tenu de votre domicile, pour obtenir le bénéfice d'une aide au reclassement.

Cette aide constitue une rémunération. Elle ne prévoit pas de participation au coût de la formation. Le Fonds Social des ASSEDIC peut prendre une partie de ces frais à sa charge.

PRET ETUDIANT (INFORMATIONS NONCONTRACTUELLES)

La banque des Antilles Françaises (BDAF), la BRED Banque Populaire (Paris Rivoli ou localement) et/ou votre propre organisme bancaire peuvent vous accorder un prêt étudiant couvrant les frais d'études.

Ce prêt est généralement remboursable après les 24 mois de scolarité.

Une demande individuelle devra être établie par l'étudiant vers ces organismes.

AIDE INDIVIDUELLE A LA FORMATION

Un Prêt individuel à la formation, sans condition de ressources, peut être accordé par le Conseil Départemental de Guadeloupe. Ce prêt, à hauteur de 8000 € brut pour les deux années d'études, est versé en 9 mensualités chacune des 2 années.

Des aides spécifiques, certaines sous conditions de ressources, peuvent être également accordées par le Conseil Régional ou Départemental de Guadeloupe, le Conseil Territorial de Martinique ou le Conseil Territorial de Guyane.

Par ailleurs, l'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité (LADOM) finance une partie des frais de déplacement, d'hébergement et d'installation pendant la durée du stage en entreprise

Une demande individuelle devra être établie par l'étudiant vers ces organismes.

